

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Samedi 21 mars 2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le Samedi 21 Mars, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le Mardi 17 Mars 2026

Présents : Madame AUZIAS Stéphanie, Monsieur LECOMTE Michel, Madame ARCIN Marie, Monsieur SUINOT Nicolas, Madame BEVIERRE Sandrine, Monsieur ESCUDERO Alain, Madame PONCET Emmanuelle, Monsieur FERON Jean-Marie, Madame SOULET Marie-Pascale, Monsieur VIEIRA Fabrice, Madame LORENZI Véronique, Monsieur LEVERRIER Patrick, Madame FRANCOUAL Valérie, Monsieur ALGISI Brice, Madame MARIOTTI Marie-Perle, Madame LE QUINTREC Clémentine, Monsieur JAFFREZ Pierre, Monsieur FOURNIER Jérôme, Madame CAGNET Laura, Monsieur ZAHY Ali, Madame SABATIER Séverine, Monsieur GUYON Stéphane, Conseillers municipaux.

Absents représentés : Monsieur HUGEL Adrien représenté par Monsieur LECOMTE Michel.

DELIBERATION N° 2026-024 Installation des Conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Madame ARCIN Marie.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

Madame AUZIAS Stéphanie

Monsieur LECOMTE Michel

Madame ARCIN Marie

Monsieur SUINOT Nicolas

Madame BEVIERRE Sandrine

Monsieur ESCUDERO Alain

Madame PONCET Emmanuelle

Monsieur FERON Jean-Marie

Madame SOULET Marie-Pascale

Monsieur VIEIRA Fabrice

Madame LORENZI Véronique

Monsieur LEVERRIER Patrick

Madame FRANCOUAL Valérie

Monsieur ALGISI Brice

Madame MARIOTTI Marie-Perle

Monsieur HUGEL Adrien

Madame LE QUINTREC Clémentine

Monsieur JAFFREZ Pierre

Monsieur FOURNIER Jérôme

Madame CAGNET Laura

Monsieur ZAHI Ali

Madame SABATIER Séverine

Monsieur GUYON Stéphane

Madame ARCIN Marie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

DELIBERATION N° 2026-025 Election du Maire

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. LEVERRIER Patrick a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, il a été dénombré 22 Conseillers présents et 1 conseiller représenté, et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le doyen d'âge a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame CAGNET Laura et Monsieur JAFFREZ Pierre.

Madame AUZIAS Stéphanie et Monsieur FOURNIER Jérôme se sont portés candidats à l'élection du Maire.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal

avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
.....
- f. Majorité absolue ¹ 12
.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUZIAS Stéphanie	18	Dix huit
FOURNIER Jérôme	05	Cinq

5. Proclamation de l'élection du Maire

Madame AUZIAS Stéphanie a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

DELIBERATION N° 2026-026 Elections, détermination du nombre de postes d'Adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 6 Adjoints maximum pour une assemblée composée de 23 membres élus ;

Madame Stéphanie AUZIAS, élue et installée Maire de la Commune invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et à venir nécessitent un investissement en temps et en personne important.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, et 1 conseiller qui ne prend pas part au vote (Monsieur ZAHY Ali) ;

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 6 (six).

DELIBERATION N° 2026-027 Elections des Adjoints au Maire

1. Élection des Adjoints

Sous la présidence de Madame AUZIAS Stéphanie, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints dont le nombre a été fixé à : 6 (six) par le Conseil Municipal.

2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Liste ARCIN Marie

Mme ARCIN Marie

M. LECOMTE Michel

Mme BEVIERRE Sandrine

M. SUINOT Nicolas

Mme PONCET Emmanuelle

M. ESCUDERO Alain

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, à bulletin secret, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 05
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue ²	10

Liste ARCIN Marie : 18 – Dix huit

4. Proclamation de l'élection des Adjoint

Ont été proclamés Adjoint et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame ARCIN Marie :

1^{er} Adjoint : Mme ARCIN Marie

2^{ème} Adjoint : M. LECOMTE Michel

3^{ème} Adjoint : Mme BEVIERRE Sandrine

4^{ème} Adjoint : M. SUINOT Nicolas

5^{ème} Adjoint : Mme PONCET Emmanuelle

6^{ème} Adjoint : M. ESCUDERO Alain

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

DELIBERATION N° 2026-028 : Lecture de la Charte de l' élu local

La loi prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoint, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux (CGCT, article L.2121-7)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. (CGCT, art. L.1111-1-1, créé par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art 2).

Cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants.

Le contenu de la charte se présente comme le rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs. Il s'agit d'offrir aux membres des assemblées délibérantes locales toute l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat électif.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à **PRENDRE ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local.

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 dispose que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » ;

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Lecture de la charte faite,

Le **CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local.

DELIBERATION N° 2026-029 Conseil Municipal, Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

VU les délibérations N°2026-024, 2026-025, 2026-026, et 2026-027, d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints ;

VU le tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux *maximums* et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix POUR, 2 CONTRE (Mme SABATIER Séverine et M. ZAHY Ali), **2 Abstentions** (M. FOURNIER Jérôme et Mme CAGNET Laura) ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (Communes de 1 000 à 3 499 habitants) :

- **Maire : 55,7 %** (Fixée par défaut, CGCT, Article L2123-23, elle ne peut être modifiée par le Conseil Municipal, sauf demande du Maire d'une indemnité inférieure)

- **Adjoints : 20,38 %** (CGCT, Article L2123-24).

- **Conseiller Municipal Délégué : 6 %** (CGCT, Article L2123-24-1-III).

DIT que cette délibération prendra effet, à la date effective d'entrée en fonction des élus soit le 21 Mars 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal ;

PRECISE le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sur le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
TABLEAU ANNEXE (CGCT Article L2123-20-1)**

FONCTION	NOM, Prénom	Taux de base voté en % de de l'indice 1027	Montant total en % de de l'indice 1027	Montant mensuel brut
Le Maire	AUZIAS Stéphanie	55.7 %	55.7%	2 289.56 €
1 ^{er} Adjoint	ARCIN Marie	20,38 %	20.38%	837.72 €
2 ^{ème} Adjoint	LECOMTE Michel	20,38 %	20.38%	837.72 €
3 ^{ème} Adjoint	BEVIERRE Sandrine	20,38 %	20.38%	837.72 €
4 ^{ème} Adjoint	SUINOT Nicolas	20,38 %	20.38%	837.72 €
5 ^{ème} Adjoint	PONCET Emmanuelle	20,38 %	20.38%	837.72 €
6 ^{ème} Adjoint	ESCUDERO Alain	20,38 %	20.38%	837.72 €
Conseillère municipale déléguée	SOULET Marie-Pascale	6 %	6%	246.63 €

Ces indemnités seront versées pour le Maire, à partir de la date de son entrée en fonction, sans nécessité d'une délibération de l'Assemblée délibérante et pour les Adjointes et la conseillère municipale déléguée à compter de la date du début de l'exercice effectif de leurs fonctions (Arrêtés de délégation pris par le Maire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h41.

Le secrétaire de séance,

Marie ARCIN



Le Maire,

Stéphanie AUZIAS

